



**ARRÊTE PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE À LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET N° 2 PORTANT SUR LA DEMOLITION
ET LA RECONSTRUCTION DE L'HOTEL DES PARFUMS AVEC MISE EN COMPATIBILITÉ
DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE GRASSE**

Le Maire de Grasse,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et 21 ;

VU le Code de l'environnement et notamment les articles R. 123-5 à R. 123-21 ;

VU l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du Code de l'Environnement ;

VU l'ordonnance du 3 août 2016 n°2016-1058 et le décret du 11 août 2016 n°2016-1110 relatifs à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

VU la délibération d'approbation du Plan Local d'Urbanisme du Conseil municipal en date du 28 juin 2007 ;

VU les douze modifications du Plan Local d'Urbanisme approuvées en Conseil municipal entre le 30 septembre 2008 et le 17 janvier 2017 ;

VU l'annulation de la modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme par jugement du Tribunal administratif en date du 11 mai 2016 ;

VU la déclaration de projet n°1 sur le secteur de Roure approuvé en Conseil municipal le 13 décembre 2016 ;

VU la décision n°E17000018/06 en date du 9 mai 2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nice désignant Madame Marie-Claude CHAMBOREDON en qualité de Commissaire enquêtrice, domiciliée à Nice ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE

Il sera procédé à une enquête publique relative à une procédure de déclaration de projet portant sur la démolition et la reconstruction de l'hôtel des Parfums, avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Grasse.

ARTICLE 2 : DURÉE DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique se déroulera du mardi 20 juin 2017 au vendredi 21 juillet 2017 inclus.

ARTICLE 3 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Madame Marie-Claude CHAMBOREDON, a été désignée en qualité de Commissaire enquêtrice par le Président du Tribunal administratif de Nice, par décision du 9 mai 2017.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le Président du tribunal administratif ordonne l'interruption de l'enquête, désigne un commissaire enquêteur remplaçant et fixe la date de reprise de l'enquête.

ARTICLE 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le Commissaire enquêteur seront déposées au Service Accueil de l'Urbanisme de Grasse du mardi 20 juin 2017 au vendredi 21 juillet 2017 inclus aux jours et heures d'ouvertures, 57 avenue Pierre Sépard, 06130 Grasse, à savoir :



Du lundi au vendredi de 8h00 à 16h15

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête au Service Accueil de l'Urbanisme ou les adresser par écrit à la Commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Madame la Commissaire enquêteur de la déclaration de projet sur la démolition et la reconstruction de l'hôtel des Parfums, avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Grasse.

Service Urbanisme

Mairie de Grasse

B.P.12069

06131 GRASSE Cedex.

Ou par courriel à l'adresse suivante : accueil.urbanisme@ville-grasse.fr

En ce qui concerne les observations reçues par voie postale à l'adresse de la Mairie, les courriers doivent arriver au plus tard le vendredi 21 juillet 2017 à 16h30, heure de clôture de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la commune à l'adresse suivante :

<http://www.ville-grasse.fr/urbanisme.html>

Un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique au Service Accueil de l'Urbanisme de Grasse, 57 avenue Pierre Sépard, 06130 Grasse.

L'ensemble des observations et propositions du public seront accessibles sur le site internet suivant :

<http://www.ville-grasse.fr/urbanisme.html>

ARTICLE 5 : PERMANENCES

La Commissaire enquêteur recevra le public en mairie, les jours suivants :

- Mardi 20 juin 2017 : 9h à 12h30 - 13h30 à 16h30
- Samedi 1^{er} juillet 2017 : 9h à 12h30
- Mercredi 12 juillet 2017 : 13h30 à 16h30
- Vendredi 21 juillet 2017 : 9h à 12h30 - 13h30 à 16h30

ARTICLE 6 : TRANSMISSION DE PIÈCES

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Maire de Grasse, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

ARTICLE 7 : ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme n'est pas soumise à évaluation environnementale mais à un examen au cas par cas. La décision de l'autorité compétente en matière d'environnement sera intégrée au dossier d'enquête publique. Le dossier d'enquête publique comprend les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête.

ARTICLE 8 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par la commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

ARTICLE 9 : DIFFUSION DU RAPPORT

Une copie du rapport du Commissaire Enquêteur sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département des Alpes Maritimes
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nice.

Le rapport et les conclusions de la Commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public au Service Accueil de l'Urbanisme de Grasse, 57 avenue Pierre Séward, 06130 Grasse, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un délai d'un an à compter de la réception par la Mairie des documents.

Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera également publiée sur le site internet de la commune.

ARTICLE 10 : INFORMATIONS RELATIVES A L'ENQUETE

Les informations relatives à ces dossiers peuvent être demandées au Service Accueil de l'Urbanisme de Grasse, auprès de Madame Irène KESTER au 04 89 35 90 93 ou à l'adresse électronique suivante :

accueil.urbanisme@ville-grasse.fr

ARTICLE 11 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Un avis destiné au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera inséré, en caractère apparents, par le Maire, dans deux journaux diffusés dans le Département.

Il sera publié une première fois, au moins quinze jours avant le début de celle-ci, et une deuxième fois, rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera affiché en mairie principale de Grasse, ainsi que dans les mairies annexes et au Service Accueil de l'Urbanisme pendant toute la durée d'enquête ainsi que sur le site internet de la Commune.

ARTICLE 11 : SUITES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

À l'issue de l'enquête publique, le projet de déclaration de projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique et des conclusions de la Commissaire enquêtrice, sera soumis au Conseil municipal pour approbation.

ARTICLE 12 : EXÉCUTION ET TRANSMISSION DE L'ARRÊTÉ

Monsieur le Maire et Madame la Commissaire enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes et à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nice.

Fait à Grasse, le 30 MAI 2017

Le Maire

Jérôme VIAUD

Président de la CA du Pays de Grasse
Vice-Président du Conseil départemental
des Alpes Maritimes

